



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 1 / 0 7 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 6 / 0 5 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2023-7220

### 1 Intitulé du projet

Projet d'urbanisation du secteur de la Nouëllé situé au Plessis-Macé, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

ALTER PUBLIC

Raison sociale

N° SIRET

5 2 8 8 4 8 1 5 3 0 0 0 2 9

Type de société (SA, SCI...)

Société Publique Locale (SPL)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

BALLARINI

Prénom(s)

Michel

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.	Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha.
6.	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), sur un terrain d'assiette de 9,54ha, afin de créer un nouveau quartier d'habitat.

Le programme prévisionnel prévoit la réalisation, sur 6ha, d'environ 120 logements; soit une densité de 20 logements par hectare conforme à l'OAP du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relative au secteur de La Nouellé (140 logements sur 7,5 ha dans l'OAP). La répartition entre locatif social (PLUS/PLAI), accession aidée et marché libre sera conforme aux prescriptions imposées par l'OAP susvisée (A ce jour 35% en locatif social, 15% en accession aidée et 50% en marché libre).

Le reste du terrain d'assiette comprend les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des espaces de préservation des zones humides.

Le projet d'aménagement ne comprend pas de travaux de démolition.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le PLUi d'Angers Loire Métropole a été l'occasion de structurer le développement urbain à l'échelle du territoire métropolitain et ce dans le respect des objectifs fixés par le SCoT applicable.

Au niveau du PLUi la commune déléguée du Plessis-Macé est identifiée, avec les communes déléguées de La Meignanne et La Membrolle-sur-Longuenée, comme polarité Nord-Ouest à conforter. Le PLUi prévoit ainsi, d'ici 2027, la réalisation d'environ 865 logements et intègre cette programmation dans la détermination des différents secteurs (en extension urbaine ou en renouvellement urbain) identifiés comme devant accueillir cette nouvelle offre de logements sur le territoire communal. Le secteur de La Nouellé est clairement identifié par le PLUi comme l'une de ces zones de développement résidentiel et fait l'objet d'une OAP. Il constitue l'unique réservoir de développement en extension de l'enveloppe urbaine du Plessis-Macé.

Les objectifs poursuivis par le projet consistent en l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat durable d'environ 120 logements, proposant une offre diversifiée en terme de mixité sociale et urbaine, favorisant les modes actifs (piétons, vélos...) et tenant compte des éléments naturels du site (topographie, trame paysagère, zones humides, haies bocagères...). Le projet doit également participer à restaurer le corridor écologique de la trame verte et bleue.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux sera constituée d'une phase de terrassement, de création des voiries, de délimitation des lots.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés étant précisé que la conception du projet est basée notamment sur le principe de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.

Une parcelle non-humide située à l'Ouest pourra subir un terrassement léger destiné à ralentir les écoulements et favoriser l'infiltration des eaux sur celle-ci.

En parallèle, les berges du cours d'eau seront retravaillées à l'aval du barreau routier rejoignant la Rue des Gâts. Cette opération vise à ouvrir le cours d'eau, à lui offrir des zones d'expansion en cas de crue et à favoriser le développement d'une végétation aquatique aujourd'hui très sporadique. Dans le cadre du DLE, un suivi de ces mesures sera proposé.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

120 nouveaux logements prendront place sur le site.

Concernant les eaux pluviales, le fonctionnement sera le suivant :

Le secteur ouest exclusivement concerné par des lots groupés dont les pluies vicennales sont gérées à la parcelle. Au delà, les eaux rejoignent le fossé existant dont l'exutoire est la zone humide à l'ouest.

Le secteur nord ouest correspond à des lots libres dont les pluies mensuelles sont gérées à la parcelle. Au delà les eaux ruissellent vers des noues puis des bassins de régulation avant restitution aux zones humides permettant le renforcement de leur alimentation.

Le secteur nord-est correspond à des lots libres dont les pluies mensuelles sont gérées à la parcelle. Au delà les eaux ruissellent vers des noues puis des fossés et enfin un bassin de régulation/infiltration avant restitution aux milieux naturels permettant le maintien de l'alimentation des zones humides.

Le secteur nord comprend la partie nord de la voirie principale. Les pluies vicennales sont gérées par des noues infiltrantes.

Le secteur sud comprend la partie sud de la voirie principale, des lots groupés et libres. Pour la voirie principale, les pluies mensuelles sont gérées par des noues infiltrantes. Au-delà les eaux transitent via la zone humide avant de rejoindre un réseau de fossés menant au bassin d'infiltration au nord.

Pour la voirie desservant les lots au sud, les pluies seront collectées dans un bassin enterré. Cette technique enterrée, peu recommandée par ALM du fait de l'absence de visibilité de l'ouvrage et des contraintes d'entretien, sera toutefois mise en place en l'absence de solution alternative. L'exutoire de cet ouvrage est la noue de la voie principale. Les lots sont gérés à la parcelle pour une pluie mensuelle. Au delà, les eaux sont collectées dans le bassin enterré dimensionné pour des pluies vicennales.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet:

- d'une procédure de création d'une ZAC;
- et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain d'assiette dont surface à urbaniser Nombre de logements	9,54 ha 6 ha 120 logements

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  La Nouellé

Localité :  Longuenée-en-Anjou

Code postal :  4  9  7  7  0 BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :  0  0 °  4  0 ,  5  1 " N Lat. :  4  7 °  3  2 ,  0  3 " O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :  °  ,  "  Lat. :  °  ,  "

Point de d'arrivée : Long. :  °  ,  "  Lat. :  °  ,  "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est régi par le PLUi d'Angers Loire Métropole. La surface à urbaniser est entièrement comprise en zone 1AU. Le reste du périmètre opérationnel est en zone NL1 et N.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

*i* Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à 2 km au nord-est. Il s'agit de la Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la Réserve naturelle régionale des Basses-Brosses et Chevalleries à 14 km au sud sur la commune de Bouchemaine

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude jouxte le périmètre de protection du château du Plessis-Macé sans pour autant l'intercepter.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Angers Loire Métropole, les secteurs à urbaniser ont fait l'objet d'investigations. Des zones humides de plateau et des zones humides de cours d'eau y ont été identifiées (cf. Annexe 8). Elles permettent la recharge de nappe, la régulation des nutriments et des substances toxiques et ont un intérêt écologique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Longuené-en-Anjou est concernée par le PPRi de l'Oudon-Mayenne. Le périmètre d'étude se situe en dehors des zones inondables concernées.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce PPRi Oudon-Mayenne a été approuvé le 6 juin 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un site pollué ou potentiellement pollué. A noter que la base de données BASOL identifie juste à l'est une ancienne décharge. Des travaux d'enlèvement de déchet, de nivellement, de recouvrement avec des matériaux argileux ainsi qu'une végétalisation et le creusement de fossés périphériques ont été réalisés. Selon l'étude du site, les travaux de réhabilitation se sont terminés en 2005 et semblent convenables en ce qui concerne la minimisation des impacts sur les eaux.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZSC des Basses Vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette se situe à 2 km au nord-est du site d'étude.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est celui du château de Sautrais et ses abords situé à 3,8 km à l'est du périmètre d'étude et le site inscrit le plus proche est celui du parc du château de la Thibaudière à 2 km à l'est du périmètre d'étude.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 120 nouveaux logements seront alimentés en eau potable. La commune de Longuené-en-Anjou est alimenté par l'unité de production d'eau potable située sur la commune des Ponts-de-Cé dont l'eau provient de la Loire et de sa nappe d'accompagnement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré la topographie observé sur le site, la pente générale sera globalement conservée. Les déblais potentiellement réalisés en partie haute serviront en remblais en partie basse. L'équilibre entre déblais et remblais sera recherché au maximum.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction des logements va nécessiter l'usage de ressource naturelle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements d'alimentation en eau potable permettent d'alimenter le projet. Le système épuratoire de type lagunage aéré de la commune du Plessis-Macé a vocation à disparaître, à l'horizon 2026, au profit d'un transfert des effluents vers le système d'assainissement de la commune de La Membrolle-sur-Longuené. Le raccordement à cette station étant prévu pour 2026, les premières constructions de l'opération interviendront postérieurement (2028).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux faunistiques sont essentiellement liés au réseau de haies et aux quelques arbres à Grand Capricorne. Ces haies et ces arbres seront évités (cf. plan en annexe 4 et carte des enjeux écologiques en annexe 9). Les zones humides et leur alimentation seront préservées (rejet du bassin enterré) et renforcée (rejets des noues au nord-ouest). Un impact résiduel subsiste au nord du projet. Après évitement et réduction, l'impact porte sur environ 975 m <sup>2</sup> . Des mesures de compensation sont prévues (cf. chapitre 6.5).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat inscrit au FSD n'a été inventorié sur le site.  Concernant les espèces faunistiques, des arbres comportant des galeries de grand capricorne, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE, ont été inventoriés sur le site d'étude. Ces arbres seront conservés. Aucune incidence n'est donc attendue sur les habitats et espèces du site Natura 2000 Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va venir consommer 6 ha d'espace agro-naturel. La consommation de ces 6 ha entre néanmoins dans le cadre d'une réflexion globale menée dans le cadre du PLUi Angers Loire Métropole ayant pour objectif de limiter et d'optimiser la consommation d'espace à l'échelle intercommunale.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après Géorisques, le site d'étude n'est concerné par aucun risque technologique. Les installations industrielles les plus proches sont des ICPE qui se situent à un peu plus de 900 m au nord de la zone d'étude. Ce sont Créations Val de Loire et Bouvet SA.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par un un risque inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées en station d'épuration avant rejet au milieu aquatique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données des sites et sols pollués identifie une ancienne décharge située juste à l'est du périmètre d'étude. Cette ancienne décharge a fait l'objet de travaux de réhabilitation permettant de minimiser l'impact sur le milieu aquatique de manière satisfaisante.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de 120 logements implique l'installation d'une nouvelle population et donc une augmentation des déplacements dans ce secteur.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores en période de chantier (terrassement notamment).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En période d'exploitation, le projet ne sera pas générateur de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des vibrations en période de chantier, et en particulier durant la phase de terrassement. En période d'exploitation, le projet ne sera pas générateur de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'extension du réseau d'éclairage public.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des rejets d'eaux pluviales. Les eaux pluviales seront néanmoins régulées avant rejet dans le milieu naturel.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets se font sur des terrains naturels humides.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système épuratoire de type lagunage aéré de la commune du Plessis-Macé a vocation à disparaître, à l'horizon 2026, au profit d'un transfert des effluents vers le système d'assainissement de la commune de La Membrolle-sur-Longuené. Le raccordement à la station de la Membrolle-sur-Longuené étant prévu pour 2026, les premières constructions de l'opération (menée en 2 phases en 2028 et 2030) seront directement raccordées à la station de La Membrolle-sur-Longuené.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la ZAC va engendrer la production de déchets durant le chantier. En phase exploitation, les 120 nouveaux logements produiront des déchets ménagers et recyclables. Le mode de collecte (containers enterrés ou bacs individuels) n'est pas encore défini mais quel que soit celui qui sera retenu, la collecte s'effectuera depuis la future voie primaire de la Nouellé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En 2020, certaines parcelles étaient cultivées en maïs ensilage (3,62 ha) et d'autres parcelles étaient en prairies temporaires (2,29 ha).

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur les 5 dernières années et sur la commune de Longuené-en-Anjou, la MRAe a émis un avis sur les projets de la ZAC des Patisseaux à La Meignanne à 2,6 km et du parc éolien à la Membrolle sur Longuené à 4 km.  
Aucune incidence cumulée avec le projet de parc éolien n'est attendu. Le projet va cependant engendrer une consommation d'espace qui se cumule avec la surface consommée pour la ZAC des Patisseaux. Cependant ces incidences ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ayant eu pour objectif d'élaborer un projet à l'échelle intercommunale et optimisant la consommation d'espace.  
Aucun projet soumis à examen au cas par cas n'est recensé ces 5 dernières années.  
La préfecture du Maine-et-Loire recense sur les 5 dernières années et sur la commune de Longuené-en-Anjou, les travaux de restauration de mares privées et de travaux d'aménagements hydrauliques sur la Mayenne. Ces travaux n'étant pas situés à proximité du projet d'aménagement, aucune incidence cumulée n'est prévisible



## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact dans la mesure où l'essentiel des sensibilités environnementales sont évitées ou réduits. L'impact résiduel du projet est compensé dans le cadre du projet.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BALLARINI

Prénom Michel

Qualité du signataire Directeur Général d'Alter Public

À ANGERS

Fait le 2 / 3 / 04 / 20 / 24



Signature du (des) demandeur(s)